



**G.P.A.F.I.**



Groupement de Prévoyance et d'Assurance des Fonctionnaires Internationaux  
Provident and Insurance Group of International Officials

---

**Séminaire de préparation à la retraite**

**Lundi 10 octobre 2016**



- 1. Assurance complémentaire santé**
- 2. Assistance (version PREMIUM)**
- 3. Assurance accidents,  
capitaux décès et invalidité**
- 4. Assurance perte de salaire**
- 5. Formalités de départ**



# **Assurance complémentaire santé**



## Assurance complémentaire santé

Le GPAFI propose 3 complémentaires santé, adaptées chacune au régime de base suivant :

- Assurance Mutuelle du personnel des Nations Unies (UNSMIS)
- Assurance maladie de l'OMS
- Caisse d'Assurance pour la Protection de la Santé (CAPS) du BIT



## **Assurance complémentaire santé**

Si au moment de votre départ à la retraite, vous restez affiliés à l'assurance maladie de votre organisation, vous pouvez bien entendu garder votre assurance complémentaire santé et nous vous recommandons vivement de ne pas la résilier.



## **Assurance complémentaire santé**

L'espérance de vie toujours plus grande, la croissance de la population, les nouveaux médicaments coûteux et les techniques médicales toujours plus pointues, sont autant de facteurs qui contribuent à une augmentation constante des coûts des traitements médicaux.

Durant les 15 dernières années, les coûts de la santé ont augmentés en Suisse en moyenne de 5% par an.



## **Assurance complémentaire santé**

Quel que soit votre lieu de résidence, l'assurance complémentaire santé vous couvrira à 100% pour les frais médicaux-pharmaceutiques et les séjours en chambre individuelle dans les hôpitaux et les cliniques privées.



## **Assurance complémentaire santé**

Les prestations et primes mentionnées ci-après concernent l'assurance complémentaire santé ONU, c'est-à-dire celle qui est complémentaire à l'Assurance Mutuelle du personnel des Nations Unies (UNSMIS).



# Assurance complémentaire santé

PRINCIPALES PRESTATIONS	ASSURANCE MUTUELLE DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES (UNSMIS)	ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE GPAFI (UNIQA)	COUVERTURE TOTALE (UNSMIS + UNIQA)
Traitements ambulatoires (médecins, médicaments, analyses, examens, etc.)	80%	20%	100%
Hospitalisation en chambre semi-privée	90%	10%	100%
Hospitalisation en chambre privée	90% du tarif de la chambre semi-privée	100% du montant à charge de l'assuré max. 500.-/jour	100% (hôpitaux et cliniques du bassin lémanique)
Frais d'optique	80% max. Fr. 450.-/année cumulable sur 2 ans	20% max. Fr. 300.-/année cumulable sur 2 ans	100% max. Fr. 750.-/année cumulable sur 2 ans
Soins dentaires	80% max. Fr. 2'500.-/année cumulable sur 2 ans	20% max. Fr. 500.-/année cumulable sur 2 ans	100% max. Fr. 3'000.-/année cumulable sur 2 ans
Médecine naturelle	pas de prestation	90% max. Fr. 1'000.-/année	90% max. Fr. 1'000.-/année



# Assurance complémentaire santé

<b>Primes mensuelles CHF</b>	
<b>0 - 18 ans</b>	<b>51.00</b>
<b>19 - 35 ans</b>	<b>86.00</b>
<b>36 - 45 ans</b>	<b>108.00</b>
<b>46 - 55 ans</b>	<b>127.00</b>
<b>56 - 65 ans</b>	<b>143.00</b>
<b>66 ans et plus</b>	<b>166.00</b>

Les primes dépendent de l'âge de l'assuré  
au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année



## **Assurance complémentaire santé**

Le remboursement des frais médicaux se fait sur la base de l'avis de remboursement de l'assurance maladie (il n'y a pas de formulaire à remplir), au plus tard 12 mois après la date de son édition.



## **Assurance complémentaire santé**

Une photocopie de la facture doit être jointe dans les cas suivants :

- traitements stationnaires (hôpital, cure),
- traitements limités en nombre de séances ou de jours (physiothérapie, soins infirmiers),
- optique, appareillage, transport.



## **Assurance complémentaire santé**

Le remboursement des frais de la médecine naturelle, non pris en charge par l'assurance de base, est effectué sur présentation des factures originales avec les preuves de paiement, envoyées par courrier postal au plus tard 12 mois après la date de facture.



## Assurance complémentaire santé

Pour une même demande de remboursement, les documents (avis de remboursement de l'assurance de base, copies des factures si nécessaire) ne doivent être transmis qu'une seule fois :

- soit en les téléchargeant dans l'extranet d'UNIQA  
<https://extranet.uniqa.net>
- soit par email en utilisant exclusivement l'adresse  
[claims.gpafi@uniqa.ch](mailto:claims.gpafi@uniqa.ch)
- soit par courrier postal à UNIQA Assurance SA,  
Rue des Eaux-Vives 94, Case postale 6402,  
1211 Genève 6.



## Assurance complémentaire santé

Si vous n'avez pas encore l'assurance complémentaire santé, vous pouvez faire une demande d'admission jusqu'à l'âge de 65 ans.

L'admission est toutefois soumise à un questionnaire de santé et peut être refusée ou acceptée avec une réserve limitée dans le temps.



# Assurance complémentaire santé

## Les points forts :

- Couverture mondiale
- Libre choix des prestataires de soins
- Couverture intégrale des frais médicaux-pharmaceutiques et d'hospitalisation en chambre privée
- Prise en charge des frais de médecine naturelle
- Demandes de remboursement simples
- Extranet dédié aux assurés
- Délais de remboursement courts



# **Assistance (version PREMIUM)**



## **Assistance**

L'assurance complémentaire santé est également proposée dans une version «PREMIUM» qui inclut des services d'assistance.

La version «PREMIUM» n'est pour le moment proposée qu'aux personnes couvertes par l'Assurance Mutuelle du personnel des Nations Unies (UNSMIS).



## Assistance

### Assistance médicale d'urgence pendant un séjour à l'étranger

- Conseils médicaux 24/7.
- Accès au réseau de prestataires locaux.
- Envoi de médicaments introuvables sur place.
- Transport d'urgence jusqu'au centre hospitalier le plus proche.
- Envoi d'un médecin sur place.
- Rapatriement médical.



## Assistance

### Frais illimités de traitement hospitalier ou ambulatoire d'urgence à l'étranger

- Envoi d'une garantie de prise en charge des frais médicaux, 24/7 partout dans le monde.
- Paiement direct des frais médicaux au fournisseur de soins sur place.
- Transmission des factures à UNSMIS pour les prestations de l'assurance de base.
- Prise en charge directe des prestations de l'assurance complémentaire.



## Assistance

Grâce à un accord entre UNSMIS et UNIQA Assistance, qu'aucune autre société d'assistance n'est en mesure de proposer, la couverture d'assistance vous décharge de toutes les démarches administratives et financières face à une situation d'urgence médicale.



# Assistance

## Assistance en cas de crise pendant un séjour à l'étranger

- Trouble politique.
- Attentat.
- Arrestation arbitraire.
- Catastrophe naturelle.
- Epidémie.
- Négociation en cas de kidnapping.



# Assistance

## Assistance voyage et bagages

- Annulation ou interruption de voyage.
- Perte, vol, détérioration ou destruction de bagage.
- Avance de fonds en cas de perte ou vol des moyens de paiement.
- Assistance en cas de perte ou vol de documents d'identité ou de voyage.
- Accès online à des informations, des alertes et des recommandations par pays.



# Assistance

<b>Primes mensuelles CHF de la couverture d'assistance</b>	
<b>Individuelle</b>	<b>10.40</b>
<b>Famille</b>	<b>16.70</b>

La prime pour la couverture d'assistance s'ajoute à celle de l'assurance complémentaire santé



## Assistance

Si vous avez déjà l'assurance complémentaire santé ONU (complémentaire à UNSMIS) et que vous souhaitez inclure les services d'assistance, pouvez demander l'extension PREMIUM.



# **Assurance accidents, capitaux décès et invalidité**



## Assurance accidents

Cette assurance ne peut être proposée, ou conservée, que si vous résidez en Suisse ou en zone frontalière.

Elle verse des prestations uniquement en cas d'accidents non-professionnels.



## Assurance accidents

Cette assurance prévoit trois types de prestations indépendantes les unes des autres :

- Frais de traitements illimités pendant une durée de 5 ans après un accident.
- Capital en cas de décès.
- Capital en cas d'invalidité (transformé en rente viagère si l'accident survient après l'âge de 65 ans).



## **Assurance accidents**

Cette assurance peut intervenir dans les cas de figure suivants :

- En complément aux prestations versées par votre assurance de base en cas d'accident.
- Si l'accident n'est pas du tout couvert par votre assurance de base.
- En complément aux frais de secours ou d'évacuation de votre assurance de base.
- Si un tiers est tenu responsable de l'accident.



# **Assurance accidents**

## **Types d'accidents**

Accidents domestiques (chutes, brûlures, coupures, intoxications, etc.), accidents de sports, noyades, accidents lors de randonnées, etc...

## **Prestations de votre assurance de base**

80% des frais médicaux ambulatoires et 90% des frais d'hospitalisation en chambre semi-privée.

## **Prestations de l'assurance accidents GPAFI**

20% des frais médicaux ambulatoires et la différence entre les frais de séjour en chambre privée et le montant remboursé par l'assurance de base.



# **Assurance accidents**

## **Types d'accidents**

Entreprises téméraires ou hasardeuses ou sports violents : alpinisme de haute montagne, spéléologie, parachutisme, vol à voile, vol aérien, parapente, varappe, plongée sous-marine, rafting, canyoning, boxe, sports de combat, sports motorisés et sports de compétition.

## **Prestations de votre assurance de base**

Aucune (Règlement UNSMIS, article VIII, paragraphe 8.g).

## **Prestations de l'assurance accidents GPAFI**

100% des frais médicaux ambulatoires et des frais de séjour hospitalier en chambre privée.



# **Assurance accidents**

## **Types d'accidents**

Frais de secours et d'évacuation (non liés à une entreprise téméraire ou hasardeuse ou à un sport violent mentionnés précédemment).

Exemples : secours en montagne par hélicoptère suite à un accident de ski ou de randonnée, secours en mer suite à un accident de bateau, de ski nautique ou de planche à voile.

## **Prestations de votre assurance de base**

50% max. Fr. 5'000.- par année.

## **Prestations de l'assurance accidents GPAFI**

En complément jusqu'à concurrence de max. Fr. 20'000.-.



# **Assurance accidents**

## **Types d'accidents**

Accident de la circulation dont la responsabilité incombe à un tiers.

Si vous êtes blessé, par exemple lors d'un accident de voiture, c'est l'assurance du tiers responsable qui devra prendre en charge vos frais médicaux.

Dans ce cas, vous devrez vous-même prendre toutes les dispositions nécessaires pour obtenir réparation de la part du tiers responsable.

## **Prestations de votre assurance de base**

Aucune (Règlement UNSMIS, article VIII, paragraphe 8.c).



# **Assurance accidents**

## **Types d'accidents**

Accident de la circulation dont la responsabilité incombe à un tiers.

Si toutefois vous avez des difficultés pour vous faire indemniser (par exemple si le tiers responsable est assuré par une compagnie à l'étranger ou s'il n'a pas d'assurance pour son véhicule ou s'il n'a pas de permis de conduire), vous devrez peut-être faire appel à un avocat et engager des poursuites judiciaires.

## **Prestations de l'assurance accidents GPAFI**

100% des frais médicaux et d'hospitalisation.  
L'assureur se retourne contre le tiers responsable.



## **Assurance accidents**

L'adhésion est possible jusqu'au jour de votre départ à la retraite.



## Assurance accidents

### Prestations

### Primes annuelles

Frais de traitement illimités pendant  
une durée de 5 ans après un accident

CHF 120.-

Capital décès ou invalidité \*

0,06%

Exemples :

Capital CHF 100'000.-

CHF 60.-

Capital CHF 300'000.-

CHF 180.-

Capital CHF 500'000.-

CHF 300.-

Capital CHF 1'000'000.-

CHF 600.-

\* Le capital en cas d'invalidité est versé en fonction du degré d'invalidité



# **Assurance perte de salaire**



## Assurance perte de salaire

Cette assurance vous permet de garantir le versement de 50% de votre salaire, en cas de congé maladie à mi-traitement.

Cette assurance étant destinée aux fonctionnaires en activité, elle doit être résiliée lors de votre départ à la retraite.

La résiliation se fait par écrit au GPAFI avec un mois de préavis.



## Assurance perte de salaire

Attention toutefois de ne pas la résilier trop tôt et de prendre ainsi le risque de perdre le droit à d'éventuelles prestations, après avoir cotiser durant des années.

Si vous n'avez eu aucun jour de congé de maladie durant les 4 dernières années avant votre départ à la retraite, vous pouvez la résilier au plus tôt 9 mois avant votre départ.



## Assurance perte de salaire

Si ce n'est pas le cas, nous vous recommandons de ne pas la résilier avant les 3 derniers mois.

**Un mois de prestations représente plus de 5 années de primes !**



# Formalités de départ



## Formalités de départ

Avant votre départ, nous vous prions de passer au secrétariat du GPAFI afin de régler les formalités suivantes :

- vérification de votre adresse,
- vérification de vos coordonnées bancaires pour le versement des prestations,
- modification éventuelle du mode de paiement des primes au GPAFI.



## Rappel

Le GPAFI envoie à ses membres :

- la correspondance relative aux assurances,
- les décomptes annuels de primes,
- les attestations de primes payées pour les déclarations d'impôts (uniquement sur demande - la possibilité de déduire les primes payées dépend de la législation fiscale du pays de résidence).



## Rappel

UNIQA envoie sur demande ou peuvent être téléchargés depuis l'extranet :

- les attestations d'assurance,
- les relevés annuels de prestations pour les déclarations d'impôts.



Nous restons à votre disposition pour tout  
renseignement ou conseil en matière d'assurances :

**G.P.A.F.I.**

**Bureau C.419 - Palais des Nations**

**CH - 1211 Genève 10**

**Horaires: 10h-12h et 14h-16h**

**Tél.: 022 917 26 20 ou 022 917 39 46**

**Fax: 022 917 05 25**

**e-mail: [gpafi@unog.ch](mailto:gpafi@unog.ch)**

**[www.gpafi.com](http://www.gpafi.com)**



**G.P.A.F.I.**